

DECISION N°2023-0900

**DU CONSEIL DE REGULATION
DE L'AUTORITE DE REGULATION
DES TELECOMMUNICATIONS/TIC
DE CÔTE D'IVOIRE**

EN DATE DU 08 JUIN 2023

**PORTANT AUTORISATION
DE CONFISCATION DES CARTES SIM PRE-
IDENTIFIEES, PRE-ACTIVEES
ET VENDUES ILLEGALEMENT SUR LE MARCHE DE
LA TELEPHONIE MOBILE
EN COTE D'IVOIRE**

Article 1 : Autorisation

Les agents assermentés de l'ARTCI sont autorisés à procéder à la confiscation de cartes SIM pré-activées ou pré-identifiées ainsi que tous autres dispositifs d'accès aux réseaux ou aux services de Télécommunications commercialisés en dehors des points de ventes règlementaires.

Article 2 : Délivrance d'un ordre de mission

Il est délivré, préalablement à toute opération de contrôle s'inscrivant dans le cadre de la présente décision, un ordre de mission aux agents assermentés commis à cette opération.

L'ordre de mission précise, notamment : les nom et prénoms de l'agent assermenté et sa Direction, l'objet, le motif et la durée des actions à mener, la ou les sociétés à contrôler éventuellement, ainsi que le lieu ou les lieux des opérations.

Article 3 : Etablissement d'un procès-verbal

Les agents assermentés, dûment habilités, dressent un procès-verbal pour chacune des opérations de confiscation de cartes SIM réalisées, qu'ils transmettent au Président du Conseil de Régulation de l'ARTCI.

Article 4 : Prise d'effet, abrogation et validité

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature et abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Elle est valable pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de publication.

Article 5 : Exécution et publication

Le Directeur Général de l'ARTCI est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire et sur le site Internet de l'ARTCI.

Fait à Abidjan, le 08 Juin 2023
En deux (2) exemplaires originaux

P/Le Président


Le Membre du Conseil
Brahima BAMBAN

